

**OBJET SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION**

MIEUX SE DEPLACER ET RENDRE SAINT-DENIS PLUS ACCESSIBLE

Par contrat en date du 1er juillet 2006, la Commune a confié la gestion du service public de stationnement payant à la SODIPARC

Des aménagements doivent être apportés à ce contrat, d'une part pour intégrer une extension du périmètre de stationnement payant et une modification de la tarification sur certaines voiries, et d'autre part pour tenir compte de la suppression par l'INSEE de l'indice S représentant la valeur du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques, indice qui entrait dans les formules d'indexation du contrat.

Vous trouverez en annexe le détail des extensions du stationnement payant et de la modification tarifaire.

Les dispositions du contrat pour lesquelles des modifications sont proposées concernent la formule d'indexation des paramètres financiers de la convention.

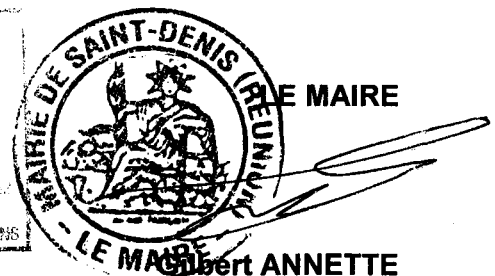
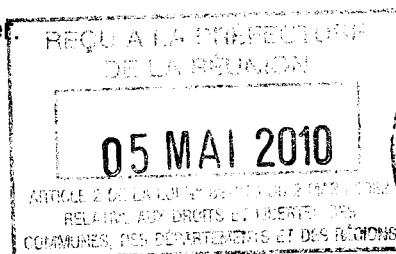
Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver :

- l'extension du périmètre de stationnement avec la modification tarifaire,
- la modification de la formule d'indexation des paramètres financiers de la convention ;

2° d'adopter l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de stationnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT
AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et es Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-36 du Maire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Public Locaux ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

2 voix contre
(dont 1 vote par procuration)



M. Serge HOARAU

7 abstentions
(dont 3 votes par procuration)



Mme Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
Mme Patricia HOARAU
et M. Jean-Michel BARDIERE

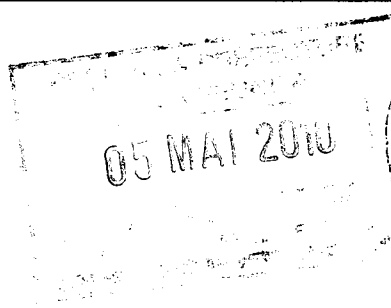
pour



autres élus présents et mandatés

Approuve l'extension du périmètre du stationnement payant, ainsi que la modification tarifaire portant sur certaine voirie, et adopte l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de stationnement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010



AVENANT N° 2

Convention de délégation de service public de stationnement

Commune de Saint-Denis

ENTRE :

La commune de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE,

Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »

d'une part,

ET :

La société SODIPARC, au capital de 1 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 379 994 734 000 42 dont le siège social est 14, rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Philippe NAILLET, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le Déléguataire »

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de délégation globale du service public du stationnement conclu le 28 juillet 2006 prévoit en son article III.4.3.2 une formule d'indexation des paramètres financiers de la convention.

L'INSEE ayant modifié certains indices faisant partie de cette formule, il convient de formaliser cette modification et de prévoir dans la convention les modalités applicables en cas de modifications ou disparitions d'indices .

En outre, conformément aux dispositions de l'article II.3 de ladite convention (deuxième partie relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie), la commune de SAINT-DENIS a souhaité adapter l'offre de stationnement payant pour mieux répondre aux besoins des usagers.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de formaliser les modalités pour le remplacement d'indices INSEE, prévus dans la convention de délégation globale du service public du stationnement, dont la publication est arrêtée.
- d'acter les modifications de stationnement payant sur voirie dont la mise en œuvre interviendra le 01 septembre 2010.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE III.4.3.2 DE LA CONVENTION

L'article III.4.3.2 « Evolution », figurant à la première partie du contrat relative aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie est modifié comme suit :

Les indices de la formule d'indexation $K = 0,13 + 0,27 S/S0 + 0,37 EBI/EBI0 + 0,23 TCHt/TCH0$ sont définis comme suit :

K : Coefficient d'actualisation

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) Identifiant n° 1567455 avec un coefficient de raccord de 1.2969 avec l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques. Identifiant n° 658099.

So : Valeur de l'indice du coût horaire du travail dans les industries mécaniques et électriques à la date du 1^{er} janvier 2006.

EBI : Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation. Identifiant n° FMOA EBI0000005M.

EBlo : Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date du 1er janvier 2006.

TCH : Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation.
Identifiant n°064133972

TCHo : Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date du 1er janvier 2006.

Les tarifs appliqués seront arrondis au dixième d'euro inférieurs si les chiffres des centimes d'euros résultant de la formule de révision sont compris entre 0 et 4, et au dixième d'euro supérieur si les chiffres des centimes d'euro résultant de la formule de révision seront compris entre 5 et 9.

En cas de changement de bases des indices en cours de contrat, les indices de références 0 seront recalculés à compter de la date de signature du contrat à partir des coefficients de raccordement publiés par l'INSEE.

En cas de disparition d'indices ou de changement dans la méthodologie de détermination des indices, le Délégué propose par courrier à l'Autorité Délégante de nouveaux indices ainsi qu'une méthode de raccordement qui doivent traduire au mieux l'évolution exacte des coûts constatée. L'absence de réponse de l'Autorité Délégante dans un délai d'un mois vaut accord.

Les autres mentions du présent article restent inchangées.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

A compter du 01 septembre 2010, les modifications suivantes sont apportées sur le périmètre de stationnement payant :

- passage de zone verte à zone orange de la portion de la rue de Nice comprise entre la rue Juliette Dodu et le Boulevard Gabriel MACE (10 places).
- Création d'une zone de stationnement payant (zone orange) sur le front de mer aux abords du restaurant « Les trois brasseurs » (100 places).
- Création d'une zone de stationnement payant (zone verte) :
 - Aux abords de l'ancienne gare routière (67 places).
 - Sur le front de mer au-delà du pont Pasteur (partie opposée à l'actuelle gare routière) (58 places)
 - Sur le front de mer aux abords de la piscine du Barchois (61 places)
 - Sur les rues Jules Auber et Juliette Dodu (portions comprises entre la rue de Nice et le boulevard Gabriel MACE) (29 places).
 - Sur la rue Rolland Garros (portion entre la rue des limites et le Boulevard de l'Océan) (12 places)

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

Le Délégué s'oblige à fournir et à entretenir les biens nécessaires à l'exploitation des nouvelles zones de stationnement définies à l'article 3, soit 13 horodateurs supplémentaires. Ces biens sont rajoutés à ceux nécessaires à l'exploitation du stationnement sur voirie, définis à l'annexe 2.2 de la convention.

ARTICLE 5 - COMPTES PREVISIONNELS DE L'EXPLOITATION

L'annexe 5 de la convention de délégation de service relative aux comptes prévisionnels de l'exploitation du service public du stationnement est modifié comme mentionné en annexe.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES ET ANNEXES

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.


Fait à SAINT-DENIS,
Le
en deux exemplaires originaux

06 MAI 2010

Pour l'Autorité Délégante
Monsieur le Maire de la Commune
De Saint-Denis de la Réunion
Gilbert ANNETTE

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 24/4/2010
En annexe à la Délibération N° 10/2-36

LE MAIRE



Pour le Délégué
Le Président Directeur Général
de la SODIPARC
Philippe NAILLET

ANNEXE 5 - COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS DSP STATIONNEMENT

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	CUMULE	
Revenues																												
Publicité	69	150	152	155	156	156	161	163	165	166	169	170	172	173	175	177	179	180	182	184	187	188	190	192	195	195	79	4 288
Int. Anne	64	135	136	140	144	144	153	155	155	157	159	160	162	163	164	166	168	169	170	172	174	176	177	178	178	180	86	4 015
Int. Marché	19	39	41	43	43	43	44	44	45	45	46	46	47	47	48	48	49	49	50	50	50	51	52	52	52	53	26	1 166
Rand. marché	67	135	136	140	144	144	154	156	156	157	159	160	162	163	164	166	168	169	170	172	174	176	177	178	178	180	100	4 341
Océan	64	16																										80
Revenues des parcs																												
Publicité	15	30	30	30	30	31	31	31	31	32	32	32	32	33	33	33	33	34	34	34	34	35	35	35	35	36	36	831
Int. Anne	2	4	4	5	5	5	5	5	6	6	6	6	6	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	9	9	9	167
Revenues contrats amodiation	17	34	34	35	35	35	36	36	37	38	38	38	38	40	40	40	40	41	42	42	42	43	43	43	44	44	45	998
Revenues contrats publicitaires																												
Revenues zone orange	598	1 141	1 166	1 277	1 184	1 214	1 216	1 226	1 240	1 253	1 265	1 278	1 291	1 304	1 317	1 330	1 343	1 357	1 370	1 384	1 398	1 412	1 426	1 440	1 454	1 468	790	32 995
Revenues zone verte	55	162	213	298	287	353	310	312	253	256	258	261	264	265	269	271	274	277	280	283	285	289	291	294	297	189	6 534	
Revenues sur voirie	613	1 303	1 379	1 575	1 471	1 577	1 526	1 540	1 494	1 509	1 524	1 539	1 554	1 570	1 585	1 601	1 617	1 634	1 650	1 666	1 683	1 700	1 717	1 734	1 751	1 769	919	39 430
TOTAL RECETTES	913	1 811	1 877	2 096	1 996	2 131	2 086	2 106	2 065	2 085	2 106	2 127	2 148	2 170	2 192	2 214	2 236	2 258	2 281	2 304	2 327	2 350	2 374	2 397	2 421	1 255	54 318	
charges d'entretien, maintenance, nettoyage	-68	-139	-142	-167	-171	-174	-157	-160	-163	-166	-169	-172	-176	-179	-183	-186	-190	-194	-198	-202	-206	-210	-214	-218	-222	-226	-115	-4 540
charges de collecte sur voirie	-7	-13	-14	-16	-17	-17	-17	-18	-18	-18	-18	-18	-19	-19	-20	-20	-21	-21	-21	-22	-22	-23	-23	-24	-24	-24	-15	-481
travaux courants de fonctionnement (eau, électricité,...	-39	-80	-81	-83	-85	-88	-90	-92	-94	-96	-98	-101	-103	-105	-108	-110	-112	-115	-117	-120	-123	-126	-128	-131	-133	-69	-2 627	
communication et publicité	-35	-71	-73	-74	-76	-77	-79	-80	-82	-84	-85	-87	-89	-91	-92	-94	-96	-98	-100	-102	-104	-106	-108	-110	-113	-57	-2 265	
assurances	-25	-50	-51	-55	-55	-57	-55	-56	-57	-58	-59	-61	-62	-63	-64	-66	-67	-68	-70	-71	-73	-74	-75	-77	-78	-40	-1 590	
restations d'assistance et honoraires	-86	-173	-176	-180	-185	-189	-193	-196	-201	-205	-214	-219	-223	-227	-233	-237	-242	-248	-253	-259	-264	-269	-274	-280	-284	-143	-5 577	
autres charges externes	-23	-45	-46	-63	-63	-64	-50	-51	-52	-53	-54	-55	-57	-58	-59	-60	-61	-62	-64	-65	-66	-68	-69	-70	-72	-37	-1 497	
chefs et autres charges externes	-232	-574	-583	-638	-656	-657	-640	-652	-668	-681	-694	-708	-724	-737	-753	-768	-784	-801	-817	-834	-851	-869	-886	-905	-923	-476	-18 507	
Impôts et taxes																												
Impôts et charges patronales	-64	-127	-127	-127	-128	-128	-129	-130	-130	-131	-131	-132	-133	-133	-134	-135	-135	-137	-137	-137	-138	-139	-140	-140	-141	-72	-3 433	
autres charges patronales	-203	-429	-451	-460	-470	-499	-508	-518	-528	-538	-551	-561	-572	-583	-594	-606	-617	-630	-643	-655	-668	-684	-700	-716	-732	-373	-14 462	
redevance ville	-7	-14	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-15	-18	-758
réaménagement recettes Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
montissement de caducité	-116	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-232	-116	-5 000
provision aux amortissements	-5	-30	-30	-42	-42	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-43	-17	-851
cl. Prov. Renouvel. Ouvrage surface prog 2017	-32	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	-64	0	-737
cl. Prov. Renouvel. Ouvrage surface prog 2027	-40	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	-80	0	-855
cl. Provision renouvellement horodateurs	-78	-156	-156	-156	-160	-163	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	-166	0	-1 904
provision gros entretien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-1 462
autres provisions	-6	-9	-9	-9	-9	-9	-9	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-10	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-11	-280
charges financières sur emprunt																												
charges exceptionnelles	-27	-54	-56	-57	-57	-58	-58	-59	-60	-61	-62	-63	-63	-64	-64	-65	-65	-66	-66	-67	-68	-69	-70	-71	-71	-71	-36	-1 574
impôts sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-477
TOTAL CHARGES DSP	-1 012	-1 873	-1 984	-2 108	-2 095	-2 076	-2 053	-2 063	-2 053	-2 072	-2 092	-2 106	-2 127	-2 148	-2 169	-2 192	-2 214	-2 236	-2 258	-2 281	-2 304	-2 327	-2 350	-2 374	-2 397	-1 184	-63 181	
TOTAL PRODUITS	913	1 811	1 877	2 096	1 996	2 131	2 086	2 106	2 065	2 085	2 106	2 127	2 148	2 170	2 192	2 214	2 236	2 258	2 281	2 304	2 327	2 350	2 374	2 397	2 421	1 255	54 318	
TOTAL CHARGES	-1 012	-1 873	-1 984	-2 108	-2 095	-2 076	-2 053	-2 063	-2 053	-2 072	-2 092	-2 106	-2 127	-2 148	-2 169	-2 192	-2 214	-2 236	-2 258	-2 281	-2 304	-2 327	-2 350	-2 374	-2 397	-1 184	-63 181	
ESLUTAI NET	-99	-161	-107	-22	-89	55	33	43	12	14	14	22	73	85	85	85	90	91	94	98	115	104	135	147	149	71	1 137	



LOCALISATION DE LA ZONE PAYANTE

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

05 MAI 2010

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

SITUATION ACTUELLE

- Zone orange (Courte durée)
- Zone verte (Longue durée)

EXTENSION ET MODIFICATION

- Zone orange (Courte durée)
- Zone verte (Longue durée)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 24/4/2010
En annexe à la Délibération N° 1012-36

LE MAIRE

